

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 13 octobre 2023**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SMEC Jean	THILL Céline			
MENEGHIN Gaël	BRUN Jérôme	VALANCE Bénédicte			
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	VIEIRA Christophe			
GUINDT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain			
LISTE DES ABSENTS EXCUSES :					
REUTER Olivier					

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 761 Convention d'occupation temporaire d'un distributeur à Pizza sur le domaine public.

Vu la demande de la SAS API TECH, représentée par son Directeur Général Monsieur Frederic Deprun en date du 18/09/23 pour l'installation d'un distributeur de pizza automatique sur le domaine public communal.

La volonté de la Commune est d'atteindre un équilibre entre, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la Commune, et, d'autre part, la valorisation de ses villages.

Monsieur le Maire expose les conditions de la convention suivantes :

- L'occupation sollicitée porte sur la mise en place d'un distributeur de pizza automatique sur une emprise de 4.99m2 maximum matérialisée sur le domaine public par des repères installés par la Commune. L'Occupant est tenu de respecter la délimitation de l'emprise autorisée sur le domaine public et ne peut pas empiéter pour quelque raison que ce soit sur une surface non autorisée
- L'occupation du domaine public autorisée par la présente convention ne crée aucun droit réel au profit de l'occupant et n'est pas susceptible de bénéficier d'une prescription acquisitive
- L'autorisation d'occupation du domaine public est intuitu personae et est octroyée pour l'activité actuelle de l'occupant. Elle ne bénéficie qu'à l'occupant à titre personnel pour l'activité exercée à la conclusion de cette convention, à savoir la mise à disposition d'un distributeur de pizza automatique, et ne pourra pas être transmis à un tiers à quelque titre que ce soit.
- La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public conféré à l'occupant ne préjuge pas de son renouvellement en faveur de l'occupant ou, le cas échéant, de son octroi par le repreneur de l'exploitation du fonds de commerce de l'occupant en cas de cessation de l'activité de ce dernier.
- Un état des lieux est dressé contradictoirement, en présence des deux parties ou de leurs représentants, à l'occasion du début de l'occupation de l'emprise déterminée sur le domaine public et lors de la fin de cette occupation.
- L'occupant prend acte que les éléments installés sur le domaine public ne devront pas dégrader sa surface, ni être scellé au domaine public et enfin être démontable.
- L'occupant s'engage : - à veiller à la propreté permanente des lieux et à effectuer le nettoyage de l'espace autorisé sur le domaine public, notamment par le nettoyage régulier de l'emprise du distributeur de pizza automatique, ainsi que par la collecte des déchets quels qu'ils soient (papiers, mégots,). - à éviter toutes les nuisances liées à l'exploitation de l'espace autorisé par le distributeur de pizza automatique (bruit, odeur).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 13 octobre 2023

La convention est conclue à titre précaire pour une durée d'un an. La date de prise d'effet de l'autorisation d'occupation du domaine public est fixée à la date de mise en service du distributeur. Tout renouvellement de l'occupation du domaine public au-delà de la durée maximale d'un an devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à **2 000,00€** à la date de mise en service du distributeur de pizza.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire d'un distributeur à Pizza sur le domaine public avec la SAS API TECH, représentée par son Directeur Général Monsieur Frédéric Deprun, pour une redevance annuelle de **2 000,00€**.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 octobre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 17/10/2023
Le Maire,

